

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023 et la décision n° 2025-009 en date du 28 Janvier 2025, prorogeant les tarifs 2024 jusqu'au 25 Mars 2025,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 08 novembre 2024 présentée par la **Restauration Orléanaise Construction - AGENCE MENET** – 25 avenue Aristide Briand – 37600 LOCHES,

**Considérant,** que des travaux de rénovation d'immeuble au **24 Place du Général de Gaulle**, nécessitent un aménagement du stationnement de véhicule.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°A25-005 en date du 06 Janvier 2025, sont prorogées du 01 Mars 2025 au 30 Avril 2025 inclus.

**Article 2 :** En raison de travaux de rénovation - **24 Place du Général de Gaulle**, le stationnement de tout véhicule **sera interdit sur la valeur deux emplacements** au droit du N° 24 (partie NORD du Général de Gaulle) et réservés aux véhicules chargés des travaux

**Du 07 Janvier 2025 au 28 Février 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-a1.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

**Article 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5 :** La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « d'occupation du domaine public » de 2 137,80€ (25,45 € tarif par jour par véhicule).

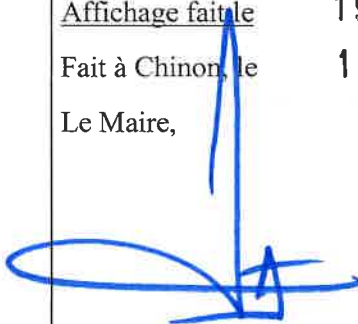
**Article 6 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 19 FEV. 2025  
Fait à Chinon, le 14 FEV. 2025  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 14 FEV. 2025  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**